



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/08

Objet : Versailles Grand Parc - Renouvellement de la convention de mutualisation pour la période 2022-2026 - Convention de services partagés pour la micro-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2023 et prévisions de réalisation de l'exercice 2024

Objet : Versailles Grand Parc - Renouvellement de la convention de mutualisation pour la période 2022-2026 - Convention de services partagés pour la micro-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2023 et prévisions de réalisation de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

VU la délibération n° 2016-10-16 du 11 octobre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés,

VU sa délibération n° 2016-11-23/01 du 23 novembre 2016 définissant les modalités de mutualisation de services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune,

VU sa délibération n° 2019-06-26/12 du 26 juin 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères (mini-déchetterie),

VU la délibération n° D.2022.11.12 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres - Régularisation de l'exercice 2021 - Renouvellement des conventions de mutualisation pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022, annexée à la présente délibération,

VU sa délibération n° 2023-04-19/36 du 19 avril 2023 approuvant l'avenant financier régularisant les sommes dues pour l'année 2022 et établissant la prévision 2023,

VU le projet de convention de mise à disposition de services de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Social Territorial consulté le 13 juin 2024 sur la mise à disposition de services pour les années 2022-2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Intercommunalité réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) a adopté le schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et les conventions de services partagés. Ce schéma devait être renouvelé au changement de mandat mais depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'adoption de ce schéma de mutualisation est devenue facultative. Ainsi, seules les conventions de mutualisations doivent être renouvelées,

Objet : Versailles Grand Parc - Renouvellement de la convention de mutualisation pour la période 2022-2026 - Convention de services partagés pour la micro-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2023 et prévisions de réalisation de l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que le 23 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de la micro-déchetterie pour la partie du service concernée par l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés établie entre la Commune et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT qu'un avenant a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2019 prévoyant que les missions accomplies au titre de la mini-déchetterie de Vélizy-Villacoublay seront, à compter du 1^{er} juillet 2019, assurées par un agent de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et qu'il sera remplacé par un agent de la Commune en cas d'absence,

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2022, le Conseil communautaire de VGP a approuvé le renouvellement des conventions de mutualisations existantes pour la période 2022-2026 et notamment celle passée avec la Commune pour la gestion de la micro-déchetterie,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter pour la période 2022-2026 la convention de mise à disposition de services entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la gestion de la micro-déchetterie,

CONSIDÉRANT qu'un avenant financier a été approuvé par la délibération n° 2023-04-19/36 du 19 avril 2023 afin de régulariser les sommes dues pour l'année 2022 et d'établir la prévision 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de régulariser le montant des coûts des missions mutualisées remboursables par Versailles Grand Parc au titre de l'année 2023 et d'estimer le montant pour l'année 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vélizy-Villacoublay vers la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, à conclure pour la période 2022-2026, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

APPROUVE le montant de la régularisation de la somme due par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au titre de l'année 2023, à savoir: 1 685,13 €.

APPROUVE le montant prévisionnel de la somme due par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer les missions relevant de l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés pour l'année 2024 arrêté à 1 649,80 €.

Objet : Versailles Grand Parc - Renouvellement de la convention de mutualisation pour la période 2022-2026 - Convention de services partagés pour la micro-déchetterie - Régularisation de l'exercice 2023 et prévisions de réalisation de l'exercice 2024

AUTORISE le Maire, ou son représentant, pour toute la durée de la convention de mise à disposition de services, à signer les avenants financiers, arrêter le montant des régularisations financières pour l'année considérée ainsi que le montant prévisionnel pour l'année ultérieure, et d'une manière générale à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour permettre l'exécution de ladite convention.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.